

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du lundi 24 septembre 2019**

**Compte-rendu sommaire**



**1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 25 juin 2019**

*Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**2- Décisions du Président**

*Le Conseil d'administration prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.*

**3- Finances**

**3.1 Adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif 2019**

Considérant la nécessité de consolider le taux de réalisation des crédits d'équipement, le CIG a souhaité limiter les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au BP 2019 et privilégier, au besoin, des ajustements en cours d'exercice.

Un premier bilan de l'exécution des projets liés aux systèmes d'information a d'ores et déjà suscité l'inscription de crédits supplémentaires lors de l'adoption, le 25 juin dernier, de la DM n°1. La mise en œuvre de nouvelles phases des projets « PCI » (plan de continuité d'activité informatique), « Coyote » (refonte de l'application BIP) et « Convergence » (refonte du dispositif d'authentification), nécessite aujourd'hui un nouvel abondement de 270 859.92€ au chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Il s'agit ainsi d'achever la migration des serveurs Oracle, de prendre en charge la duplication du système de téléphonie dans le cadre du projet « PCI », de lancer l'option 7 du projet « Coyote » consacrée à la reprise des historiques de la base texte BIP, et de permettre enfin, sur le dernier trimestre, l'exécution du marché public récemment attribué pour la mise en œuvre du projet « Convergence ».

Par ailleurs, il est proposé une réduction de 64 678.72€ des dépenses inscrites au chapitre 21 (immobilisations corporelles). En effet, le report de certains travaux prévus en régie, tels que le changement d'ampoules LED des bureaux et espaces de circulation, le changement de sol de la salle Péniche et la pose d'une grille extérieure devant la salle Clipper, rend sans objet les crédits afférents.

En section de fonctionnement, l'activité de la mission remplacement placée auprès de la Direction de l'Emploi ainsi que la prolongation par avenant de la convention de partenariat CNRACL 2015-2017 génèrent une plus value de recettes de 824 000€.

Compte tenu de ces recettes supplémentaires, l'abondement de crédits de dépenses au sein du chapitre 011 (charges à caractère général) est proposé comme suit :

- + 396 955,99 € au compte 6042 (achats et prestations de services). Cette enveloppe vise à couvrir les dépenses, plus importantes que prévues, de mise à disposition de surveillants sur site de concours, les dépenses liées au marché de prestation d'un gestionnaire de communauté « community manager » afin de renforcer l'attractivité du CIG, ainsi que d'éventuelles charges relatives à la mutualisation des frais d'organisation de concours dont l'estimation lors du BP reste délicate.
- + 50 000 € au compte 6061 (fournitures non stockables : eau, énergie) ;
- + 42 000 € au compte 6184 (versement à des organismes de formation). Le CIG souhaite d'une part, maintenir et développer l'expertise des agents du CIG dans les domaines juridique, ressources humaines et santé, et d'autre part, accompagner la modernisation des outils informatiques suite à l'acquisition de nouveaux logiciels recrutement et archives. Le recrutement d'un plus grand nombre d'apprentis justifie également cette augmentation ;
- +79 775€ ventilés parmi les imputations 6231 (annonces et insertions), 6236 (catalogues et imprimés) et 6228 (rémunérations divers intermédiaires). Cet abondement fait écho à la volonté du CIG de mener une politique ambitieuse de communication externe et de moderniser son image. Il doit permettre de financer un abonnement à la plateforme LinkedIn et de renforcer la promotion des missions et des

métiers parfois encore méconnus des collectivités territoriales et des établissements de la petite couronne.

- + 50 000€ au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) afin de tenir compte de régularisations de sommes enregistrées sur comptes d'attente.

Enfin, la correction d'écritures d'amortissement et de créances en non valeur (cf. point 3.2) nécessite un ajustement à la baisse des comptes 6811 et 6541 d'une valeur respective de 747€ et 912.19€.

*Le Conseil d'administration, adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2019.*

### 3.2 Autorisation d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables

Sur demande du comptable public, le Conseil d'administration, lors de sa précédente séance, a statué sur l'admission en non valeur de créances pour un montant total de 46 776.04 euros.

Le recouvrement d'une des créances ayant été constaté entre temps, le comptable public ne peut prendre en charge le mandat sur le compte 654 « créances irrécouvrables » pour sa valeur initiale.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer à nouveau sur le principe d'admission en non valeur de créances dont le montant est ramené à 45 863.85€.

Cet ajustement nécessite une modification du budget en cours telle que le prévoit la décision modificative n°2.

*Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'admission en non valeur des créances irrécouvrables.*

## 4- Ressources humaines

### 4.1 Créations et suppressions d'emplois permanents – Modification du tableau des emplois permanents

*Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et créations de postes ci-dessous :*

<b>EMPLOIS BUDGETAIRES</b>	<b>Nombre</b>
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur	3
Directeur territorial	12
Attaché hors classe	2
Attaché principal	18
Attaché territorial	52
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15
Rédacteur	25
Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	21
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	31
Adjoint administratif	18
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	2
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	7
Ingénieur	32
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

métiers parfois encore méconnus des collectivités territoriales et des établissements de la petite couronne.

- + 50 000€ au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) afin de tenir compte de régularisations de sommes enregistrées sur comptes d'attente.

Enfin, la correction d'écritures d'amortissement et de créances en non valeur (cf. point 3.2) nécessite un ajustement à la baisse des comptes 6811 et 6541 d'une valeur respective de 747€ et 912.19€.

*Le Conseil d'administration, adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2019.*

### 3.2 Autorisation d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables

Sur demande du comptable public, le Conseil d'administration, lors de sa précédente séance, a statué sur l'admission en non valeur de créances pour un montant total de 46 776.04 euros.

Le recouvrement d'une des créances ayant été constaté entre temps, le comptable public ne peut prendre en charge le mandat sur le compte 654 « créances irrécouvrables » pour sa valeur initiale.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer à nouveau sur le principe d'admission en non valeur de créances dont le montant est ramené à 45 863.85€.

Cet ajustement nécessite une modification du budget en cours telle que le prévoit la décision modificative n°2.

*Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'admission en non valeur des créances irrécouvrables.*

## **4- Ressources humaines**

### 4.1 Créations et suppressions d'emplois permanents – Modification du tableau des emplois permanents

*Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :*

<b>EMPLOIS BUDGETAIRES</b>	<b>Nombre</b>
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur	3
Directeur territorial	12
Attaché hors classe	2
Attaché principal	18
Attaché territorial	52
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15
Rédacteur	25
Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	21
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	31
Adjoint administratif	18
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	2
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	7
Ingénieur	32
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale, ou de classe supérieure ou hors classe	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	10
Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs	1
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>323</b>

#### 4.2 Accueil d'apprentis au sein de l'établissement

*Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, l'accueil de ces 5 apprentis dans les directions suivantes :*

##### **A la Direction des Organismes paritaires (DOP) :**

Le CIG a établi en 2018 un partenariat avec le CFA UNION-Pôle universitaire d'ingénierie d'Orsay, qui propose une licence 3 professionnelle en alternance intitulée « Métiers des administrations et des collectivités territoriales ».

Ce cursus diplômant a vocation à doter les étudiants d'un bagage en droit public, RH, finances, et commande publique, afin qu'ils puissent occuper des fonctions de gestionnaires en collectivités dans le cadre et à l'issue de leur formation.

Dans la mesure où le CIG rencontre des difficultés au même titre que les collectivités à recruter sur ces fonctions, il a souhaité poursuivre l'accueil d'un apprenti inscrit dans ce cursus.

Un apprenti intégrera donc le service du secrétariat des conseils de discipline pour l'année scolaire 2019-2020.

Le maître d'apprentissage sera un juriste de ce service.

Ce recrutement prévu à compter de la prochaine rentrée scolaire donnera lieu à la signature d'un contrat d'un an.

##### **A la Direction de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) :**

- L'accueil d'un apprenti ingénieur énergie, risques, environnement du CFA Hubert Curien est prévu au sein du service Ergonomie et ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) pour les années scolaires 2019 - 2022.

Cet accueil aura pour objet de former le futur ingénieur en ingénierie et gouvernance des risques et de faciliter par la suite le recrutement d'ingénieurs issus de cette école à la fin de cette période de formation.

Le maître d'apprentissage sera un ingénieur de ce service.

Ce recrutement prévu à compter de la rentrée scolaire donnera lieu à la signature d'un contrat de trois ans.

L'accueil des apprentis se poursuit en 2019-2020 dans les directions suivantes, à savoir :

- A la direction de la Santé et de l'action sociale (DSAS)  
une apprentie au sein du service Conseil Insertion, Maintien dans l'Emploi (CIME) en Master Management et administrations publics du CFA SASEF pour l'année universitaire 2019-2020.

- A la Direction des Systèmes d'Information (DSI) :  
Un étudiant en 2<sup>ème</sup> année de BTS - Services Informatiques aux Organisations SIO - du Centre de Formation des Apprentis (CFA) : Institut National Supérieur des Technologies avancées (INSTA) au sein du service Support Utilisateurs et Exploitation (SUEX).

- A la Direction de la Diffusion Statutaire, de la Documentation et des Affaires Juridiques (DSDAJ) : Un apprenti en BTS Design Graphique OPTA médias imprimés du CFA des métiers de la communication visuelle et du multimédia au sein du service de la diffusion statutaire.

## **5 - Concours**

### **5.1 Actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne**

Il apparaît nécessaire de modifier le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, afin de le mettre en conformité au Règlement Général de Protection des Données du 27 avril 2016.

*Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité la modification du règlement général intérieur des concours.*

## **6- Emploi**

### **6.1 Adoption de la convention type de période préparatoire au reclassement (PPR) et adoption des tarifs des prestations**

#### **Un dispositif réglementaire nouveau**

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 vient modifier le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Inscrit dans une logique d'accompagnement des agents en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé, ce nouveau dispositif offre, pendant une durée maximale d'un an, aux agents bénéficiaires, des possibilités de conseil en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation.

#### **Une convention de PPR entre l'agent en reclassement, l'employeur et le CIG**

Le texte prévoit que, pour chaque agent dont l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade, une convention tripartite est établie entre le centre de gestion, l'employeur et l'agent.

Cette convention a pour objet de formaliser le contenu et les modalités de la période de préparation au reclassement. La compétence reclassement est en effet une compétence partagée entre l'autorité territoriale et le président du centre de gestion.

#### **Organisation du CIG pour la mise en œuvre expérimentale de ce dispositif**

Compte-tenu du caractère inédit de ce dispositif, le CIG propose une mise en œuvre à titre expérimental de ce premier modèle de convention, qui sera amené à évoluer, en fonction des textes, des retours d'expériences et des demandes des collectivités et des agents.

La mise en œuvre du dispositif est co-pilotée par le service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) au sein de la direction de la santé et de l'action sociale, et par les deux services de la direction de l'emploi : accompagnement des parcours et remplacements, et emploi-études.

#### **Participation financière**

Une partie du dispositif d'accompagnement proposé par le CIG dans le cadre de la PPR est inclus dans la cotisation, au titre des missions obligatoires du centre. Pour la prestation de conseil individualisé, qui comprend entre 3 et 10 rendez-vous au CIG, le tarif est de 2 500 € par accompagnement. Cette prestation devrait pouvoir être prise en charge au titre des aides proposées par le FIPHFP.

Enfin, les accompagnements spécifiques se feront sur devis individuels, s'agissant de prestations mise en œuvre par des prestataires.

*Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention-type de PPR, son annexe, les tarifs et autorise le Président à signer les conventions afférentes.*

## **7 - Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires**

### **7.1 Modification de la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP C)**

*Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le tableau des représentants de catégorie C des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :*

<b>CATEGORIE C</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jacques Alain BENISTI Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE	Mme Marie-Claude COLLET Maire-Adjointe de DUGNY
Mme Carole RÜCKERT Maire-Adjointe de RUEIL-MALMAISON	M. Christian GOULARD Maire-Adjoint de PIERREFITTE-SUR-SEINE
M. Didier SEGAL SAUREL Conseiller municipal délégué de PANTIN	M. Michel VIOIX Maire-Adjoint de BONDY
Mme Marie-Rose HARENGER Maire-Adjointe de NOISY-LE-SEC	M. Fernand BERSON Maire-Adjoint de L'HAY-LES-ROSES
Mme Henriette CAZENAVE Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	Mme Chantal TROTTET Conseillère municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
Mme Evelyne LAGARDE Maire-Adjointe d'AULNAY-SOUS-BOIS	Mme Laurence COULON Maire-Adjointe de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	M. Jean-Marc AURIAULT Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
M. Jean-Paul BOULET Maire-Adjoint de CHATILLON	M. Patrick de la MARQUE Conseiller municipal délégué de MEUDON
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	Mme Sabrina ASSAYAG Conseillère Municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS

## 7.2 Présentation du bilan de l'année 2018 de la délégation de service public de publications du Centre (Rectificatif de la délibération 2019-39 du 25 juin 2019)

Au titre de la délégation de service public pour l'exercice 2018, une redevance de 232 748 euros est due au CIG petite couronne.

Dans le cadre de la convention relative à la publication d'*Annales corrigées des concours* passée avec différents centres de gestion, le CIG reverse à ces derniers une partie de la redevance perçue. La DILA ayant transmis un ajustement du pourcentage versé à ses attachés commerciaux pour la commercialisation des ouvrages, le montant doit être révisé en faveur des centres de gestion partenaires avec un différentiel positif de 497,99 €. La délibération 2019-39 du 25 juin dernier doit faire l'objet du rectificatif suivant :

Montant du reversement:

- CIG grande couronne :	2 725,59 €
- Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne :	4 578,35 €

Soit un total de 7 303, 94 € (+ 497,99 €).

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la modification sur la redevance due au CIG au titre de l'année 2018, pour un montant de 497,99 €,*

## 7.3 Renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information statutaire pour la gestion des personnels des collectivités territoriales (BIP)

La convention triennale avec la Cour des comptes pour l'accès à Banque d'information statutaire pour la gestion des personnels des collectivités territoriales (BIP) arrive à son terme le 31 décembre 2019.

La Cour des comptes souhaitant continuer à bénéficier de l'accès à BIP, la convention doit à présent intégrer les obligations créées par la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

*Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention intégrant les obligations créées par la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et autorise le Président à la signer.*

## **8- Santé et Action Sociale**

### 8.1 Adoption des tarifs des missions facultatives

La tarification des missions optionnelles de la Direction de la santé et de l'action sociales doit tendre vers un double objectif : assurer l'équilibre financier de la direction d'une part, afin de pérenniser l'exercice de ces missions, et permettre à l'ensemble des collectivités de la petite couronne de recourir à ces services au meilleur coût d'autre part.

Il convient ainsi de prendre en compte le niveau des tarifs actuels proposés par la DSAS, les charges salariales des agents participant directement et indirectement aux missions confiées par les collectivités ainsi que les besoins de ces dernières.

Il convient enfin de rappeler que les services de la Direction de la santé et de l'action sociale remplissent un rôle d'information et de mise en réseau des collectivités via notamment les publications, la veille réglementaire, les rencontres de la prévention, les journées santé et sécurité au travail, qui relèvent de la vocation générale du CIG d'accompagnement des collectivités et ne font pas l'objet d'une facturation.

*Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité :*

- Une hausse des tarifs de la médecine de prévention aux alentours de 2% ;
- Une hausse des tarifs du service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels comprise entre 2,9% et 5% environ. Il s'agit d'augmenter les recettes du service, dont l'équilibre financier n'est pas assuré à ce jour, en augmentant de manière différenciée les coûts journaliers de la mise à disposition et du jour supplémentaire (+5%) et le coût journalier dans le cadre des conventions

(+2,9%). C'est ce dernier tarif qui est essentiellement payé par les collectivités et établissements adhérents, c'est pourquoi nous proposons une hausse plus modérée ;

- Une hausse des tarifs du service des assistants sociaux du travail de 3% environ, afin de rapprocher cette activité de l'équilibre financier ;
- Le maintien des tarifs du service Conseil, insertion et maintien dans l'emploi
- Le maintien des tarifs des dispositifs psychosociaux.

#### 8.2 Tarification 2020 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental et à la commission de réforme interdépartementale par le CNFPT

Par délibérations n°2015-37 du 28/09/2015 et n°2016-11 du 14/03/2016, le Conseil d'Administration du CIG a adopté une convention-type d'adhésion aux services « secrétariat du Comité Médical Interdépartemental » et « secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale » pour le CNFPT.

Ainsi, le CIG assure pour le compte du CNFPT le secrétariat et l'organisation de ces instances médicales.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs suivants pour l'année 2020 :

- 95 euros par dossier présenté au Comité Médical Interdépartemental,
- 250 euros par dossier présenté à la Commission de Réforme Interdépartementale.



Le Président,  
Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne



Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Jeanne BECART Excusée	Fernand BERSON 	Jean-Luc CADDEDU Procuration à M. Perrée 
Corinne CADAYS-DELHOME Excusée	Christine CERRIGONE Procuration à M. Launay 	Patrick DE LA MARQUE 	Catherine DESPRES Excusée
Richard DOMPS Excusé	Didier DOUSSET 	Mme KIROUANI Procuration à M. Dousset 	Gérard LAMBERT Procuration à M. Berson 
Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT Procuration à Mme Ruckert 	Hervé LIEVRE Excusé	Anthony MANGIN 
Frédéric MOLOSSI Procuration à M. Zahi P.O. 	Philippe PEMEZEC Excusé	Yves PERREE 	Didier ROUSSEL Procuration à M. Veysière 
Carole RUCKERT 	Didier SEGAL-SAUREL Procuration à M. Mangin 	Marie-Christine SEGUI Procuration à M. Benisti 	Nadia SEISEN 
Philippe SERIN Excusé	Sophie VALLY Excusée	André VEYSSIÈRE 	Ali ZAHİ Procuration à M. De La Marque 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Philippe CABOUL

